

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **20 décembre 2021**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
<b>16510, avenue Gérard-Presseau</b> Lot 4 046 601 (district Saint-Joseph)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) en cour arrière, à une distance de 0,93 mètre de la ligne latérale du terrain, alors que le règlement impose une distance minimale de 1 mètre.</li> </ul>	16.3.2.4 g)
<b>7404-7406, boulevard Laurier Ouest</b> Lot 5 476 044 (district Douville)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'aménagement de six (6) cases de stationnement dans la cour avant, pour un usage résidentiel, alors que le règlement l'interdit.</li> </ul> <p>Cette dérogation est conditionnelle à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À la transformation de la résidence bifamiliale (2 logements) en résidence trifamiliale (3 logements);</li> <li>- À ce que la clôture opaque, située le long de la ligne mitoyenne (côté est), soit prolongée vers le sud, jusqu'à la dernière case de stationnement;</li> <li>- À la réalisation d'un aménagement paysager en cour avant, devant l'aire de stationnement.</li> </ul>	19.7.2.1 alinéa 1 c)

<p><b>2155, avenue Mailhot</b> Lot 6 304 025 (district Sacré-Coeur)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'aménagement de deux (2) cases de stationnement supplémentaires (pour un total de neuf (9)) en cour avant secondaire, situées à une distance de 0,34 mètre de la ligne de rue, alors que le règlement interdit l'aménagement de cases de stationnement dans la portion de cour avant située en façade d'un bâtiment principal.</li> </ul>	<p>19.7.2.6</p>
<p><b>845, avenue Crémazie</b> Lot 1 967 426 (district Douville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'augmentation d'un rapport plancher/terrain à 1.75, alors que dans la Grille de spécifications un rapport maximal de 1.50 est fixé.</li> </ul>	<p>Grille de spécifications de la zone 2028-M-01</p>
<p><b>4705, rue du Vert</b> Lot 6 401 848 (district Douville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'aménagement d'une seconde case de stationnement dans la cour avant, empiétant sur 47 % de la largeur de la façade, alors que le règlement permet un empiètement maximal de 25 % de la largeur de la façade.</li> </ul> <p>Cette dérogation est conditionnelle à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au déplacement de la borne-fontaine vers le côté sud de la cour avant;</li> <li>- À ce que la partie de l'aire de stationnement située vis-à-vis les escaliers du perron avant soit recouverte d'un revêtement de type pavé uni;</li> <li>- À la plantation d'un arbre dans la partie sud de la cour avant.</li> </ul>	<p>19.7.2.2 a)</p>
<p><b>4715, rue du Vert</b> Lot 6 401 847 (district Douville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'aménagement d'une seconde case de stationnement dans la cour avant, empiétant sur 47 % de la largeur de la façade, alors que le règlement permet un empiètement maximal de 25 % de la largeur de la façade.</li> </ul> <p>Cette dérogation est conditionnelle à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À ce que la partie de l'aire de stationnement située vis-à-vis les escaliers du perron avant soit recouverte d'un revêtement de type pavé uni;</li> <li>- À la plantation d'un arbre dans la partie nord de la cour avant.</li> </ul>	<p>19.7.2.2 a)</p>

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de ladite séance du 20 décembre 2021.

De plus, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication du présent avis, et ce, **jusqu'à midi le jour de la séance du 20 décembre 2021**. Des formulaires sont disponibles à cette fin à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>. Tout commentaire transmis par courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe  
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe  
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du Conseil municipal.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 1<sup>er</sup> décembre 2021.



Crystel Poirier, L.L.L  
Greffière